



## SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Convocation adressée par courriel à chaque conseiller le 03 Juillet 2020.

L'an deux mil vingt le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie.

En application de l'article L2121-18 du CGCT, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, considérant que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée ; la tenue de la séance est faite **à huis clos**.

**Date d'affichage de la convocation** : 03 Juillet 2020

**PRÉSENTS** : Mme M. SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - RIVIERE E - SOULERE A - LESBARRERES F - BRUGUERA M - PRISSE S - GOMER S - KUSTRE/CRAMPE C - COURTADE F - CAUSSIEU P - SOUBIROUS JB - MINCHELLA D - VERGEZ O

**ABSENTS** : -

Secrétaire de Séance : SOULERE A

Ouverture de la séance : 20h35 (absence de GOMER S)

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mme SAVOIE Huguette, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus **installés dans leurs fonctions**.

Des mesures pour assurer les gestes sanitaires barrières (port du masque, gel...) ont été systématiquement respectées.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour (divers) : délibération pour vente de masques à Troumouse**

**Suppression d'un point à l'ordre du jour : location chambre dans bâtiment ancienne Poste**

### **1. Approbation compte-rendu séance précédente**

Le compte rendu de la séance du 03 Juillet 2020 est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

**Votes** : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur GOMER S a rejoint la séance à 20h55.

## 2. Mise en place des délégués (syndicats et commissions)

Mise en place des différentes commissions et différents syndicats.

| COMMISSIONS<br>Maire et Maires Délégués * |  |  |   |  |   |  |
|---|--|--|---|--|---|--|
| <b>Communale de sécurité</b>              | <b>Finances et Administration générale</b>   | <b>Gestion du personnel et action sociale</b>  | <b>Appel d'offres Titulaires</b>  | <b>Travaux</b>   | <b>Tourisme, Agro pastoralisme et environnement</b>   | <b>Commission gestion patrimoine mondial et transfrontalier</b>                        |
| H. SAYOIE<br>N.                           | H. SAYOIE<br>N.<br><br>D. ALQUIE<br>E. RIVIERE<br>A. SOULERE<br>M. BRUGUERA<br>F.<br>JB. SOUBIROUS | H. SAYOIE<br>N.<br>D. ALQUIE<br><br>A. SOULERE<br>P. CAUSSIEU<br>F. COURTADE<br>D. MINCHELLA<br>S. PRISSE<br>JB. SOUBIROUS | H. SAYOIE<br>N.<br><br>E. RIVIERE<br>A. SOULERE<br>M. BRUGUERA<br>P. CAUSSIEU<br>C.<br>F. | H. SAYOIE<br>N.<br>E. RIVIERE<br><br>D. ALQUIE<br>P. CAUSSIEU<br>S. GOMER<br>C.<br>F.<br>D. MINCHELLA<br>O. VERGEZ | H. SAYOIE<br>N. ZARAGOZA<br>A. SOULERE<br><br>D. ALQUIE<br>E. RIVIERE<br>M. BRUGUERA<br>P. CAUSSIEU<br>F. COURTADE<br>S. GOMER<br>C.<br>F. LESBARRERES<br>D. MINCHELLA<br>S. PRISSE<br>JB. SOUBIROUS<br>O. VERGEZ | H. SAYOIE<br>N. ZARAGOZA<br><br>D. ALQUIE<br>M. BRUGUERA<br>S. PRISSE<br>JB. SOUBIROUS |
| SYNDICATS                                 |  |  |   |  |   |  |
| <b>Ram Scolaire</b>                       | <b>C.S.Y.B</b>   | <b>AGEDI</b>   | <b>Comité Syndical PLYG</b>   | <b>LEADER PLYG</b>   | <b>Syndicat stations sports d'hiver</b>   | <b>S.D.E</b>   |
| <b>Titulaire :</b><br>D. ALQUIE           | <b>Titulaire :</b><br>L.<br>KUSTRE/CRAMP<br>PF   | <b>Titulaire :</b><br>F.<br>LESBARRERES  | <b>Titulaire :</b><br>JB. SOUBIROUS   | <b>Titulaire :</b><br>JB. SOUBIROUS  | <b>Titulaire :</b><br>H. SAYOIE   | <b>Titulaire :</b><br>H. SAYOIE  |
| <b>Suppléant :</b><br>S. PRISSE           | <b>Suppléant :</b><br>M. BRUGUERA  | <b>Suppléant :</b><br>A. SOULERE   | <b>Suppléant :</b><br>M. BRUGUERA   | <b>Suppléant :</b><br>M. BRUGUERA  | <b>Suppléant :</b><br>A. SOULERE  | <b>Suppléant :</b><br>JB. SOUBIROUS  |
| <b>Référent PNP :</b> S. PRISSE           |  |  |   | <b>Délégué CNAS :</b> E. RIVIERE<br><b>Délégué Chemins de Composte :</b> JB. SOUBIROUS                             |   |  |

### - Désignation des délégués locaux du CNAS.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des délégués locaux du CNAS pour les six années à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de désigner comme délégué au :
  - Collège des élus : Monsieur Éric RIVIERE
  - Collège des agents : Madame Alice CHOLET

**Votes :** 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

### - Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte A.GE.D.I, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte dénommé «Agence de Gestion et Développement Informatique» (A.G.E.D.I),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I,

**Vu** les arrêtés de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant adhésion des collectivités membres,

**Considérant** le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat Mixte A.G.E.D.I doit désigner un délégué au Syndicat auquel elle appartient.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- De désigner Madame Fanny LESBARRERES, Conseillère municipale, résidant à 65120 GAVARNIE–GEDRE (☎ 05.62.92.48.59 - Fax : 05.62.92.46.29) comme représentante de la collectivité Gavarnie-Gèdre à l'Assemblée et Angéline SOULERE comme suppléante.

**Votes** : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

### 3. Fixation indemnités Maires et Adjointes

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire, des Maires délégués et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 6 Juillet 2020

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

- **Maire + Maire délégué de Gavarnie** : 25,5 % de l'indice brut 1027

- **Maire délégué de Gèdre + 1<sup>er</sup> adjoint** : 25,5 % de l'indice brut 1027

- **2<sup>ème</sup> adjoint** : 9,9 % de l'indice 1027

- **3<sup>ème</sup> adjoint** : 9,9 % de l'indice 1027

- **4<sup>ème</sup> adjoint** : 9,9 % de l'indice 1027

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

- **De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

**Votes** : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

#### 4. Proposition de liste - Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Suite à la demande de Madame l'Inspecteur divisionnaire des finances publiques, le Conseil Municipal propose la liste des commissaires titulaires et suppléants ci-dessous :

| Commissaires titulaires   | Commissaires suppléants   |
|---|---|
| <p>1. COURTADE Maurice - 1 Quartier du Lac - Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre - né le 10 Février 1949 à Marsous</p> <p>2. HAURINE Laurent - Bar le Campbieilh - Village de Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre - né le 08 Avril 1968 à Lourdes</p> <p>3. THEIL Jean - Ayruès - Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre né le 30 Juillet 1952 à Gèdre</p> <p>4. POURRE épouse LASSERRE Hélène - Ayruès - Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre née le 08 Novembre 1961 à Lourdes</p> <p>5. FEDACOU Pierre - Sarrat de ben - Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre - né le 10 Juillet 1953 à Gèdre (propriétaire de bois)</p> <p>6. CUEL Henri - Gèdre Dessus - 65120 Gavarnie-Gèdre - né le 12 Juin 1965 à Lourdes</p> <p>7. NOGUERE Mathieu - Village de Gavarnie - 65120 Gavarnie-Gèdre - né le 1<sup>er</sup> Septembre 1978 à Lourdes</p> <p>8. PUJO épouse FILLASTRE Roseline - Village de Gavarnie - 65120 Gavarnie-Gèdre - née le 10 Mars 1951 à Gavarnie</p> <p>9. COURTADE Claude - 3 impasse des Cantanes - 64800 Bénéjacq - né le 28 Juillet 1947 à Gavarnie</p> <p>10. SOULERE Denis - Gèdre Dessus - 65120 Gavarnie-Gèdre - né le 29 Septembre 1988 à Bagnères-de-Bigorre</p> <p>11. ROUDET Fabienne - Pragnères - Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre - née le 21 Mai 1980 à Lourdes</p> <p>12. PRISSE Gilles - 1 Route de Gavarnie - Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre - né le 16 Juin 1972 à Condom (propriétaire de bois)</p> | <p>a. TRAPES épouse MAUPEU Marie-Bernadette - Village de Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre née le 14 Avril 1948 à Toulouse</p> <p>b. MILLET Rosalie - Saussa - Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre née le 13 Novembre 1951 à Gèdre</p> <p>c. DARRE épouse SABATUT Danièle - Pragnères - Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre née le 02 Janvier 1972 à Lourdes (propriétaire de bois)</p> <p>d. CAUSSIEU Henri - Village de Gavarnie - 65120 Gavarnie-Gèdre né le 17 Octobre 1947 à Gèdre</p> <p>e. BORDES épouse ALQUIE Véronique - Village de Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre- née le 02 Juillet 1959 à Lourdes</p> <p>f. GABAIL Michel - Village de Gavarnie - 65120 Gavarnie-Gèdre - né le 27 Juillet 1948 à Lourdes</p> <p>g. CASTAGNE Christophe - Village - 65120 Luz-St-Sauveur- né le 18 Janvier 1974 à Tarbes</p> <p>h. MARCOU épouse FERNANDES Michèle - Quartier Soutoulet - Gavarnie - 65120 Gavarnie-Gèdre - née le 25 Août 1955 à Betspouey</p> <p>i. COURTADE Louis - 35 rue du sacré cœur - 65100 Lourdes - né le 15 Juin 1939 à Gavarnie</p> <p>j. LARTIGUE Adrien - Quartier Bareilles - Gavarnie - 65120 Gavarnie-Gèdre - né le 19 Septembre 1951 à Gavarnie</p> <p>k. LAPORTE épouse RAMANOEL Jeannine - Village de Gavarnie - 65120 Gavarnie-Gèdre - née le 03 Janvier 1956 à Lourdes</p> <p>l. MONTIGNAC Harold - Village de Gèdre - 65120 Gavarnie-Gèdre - né le 12 Avril 1973 à Bordeaux</p> |

**Votes :** 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

#### 5. Délégation au Maire pour ester en justice.

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la Commune.

**Article 2** : En outre, Madame le Maire est chargée dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

**Article 3** : Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Votes** : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

## 6. Protection fonctionnelle des élus

Le Conseil Municipal de Gavarnie-Gèdre ;

**VU** l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la protection fonctionnelle des Elus doit être délibérée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **accorde la protection fonctionnelle** à tous les élus, à savoir :

1. Madame Huguette SAVOIE, Maire + Maire délégué de Gavarnie
2. Monsieur Nicolas ZARAGOZA, 1<sup>er</sup> Adjoint + Maire délégué de Gèdre
3. Monsieur Daniel ALQUIE, 2<sup>ème</sup> Adjoint
4. Monsieur Éric RIVIERE, 3<sup>ème</sup> Adjoint
5. Madame Angeline SOULERE, 4<sup>ème</sup> Adjoint
6. Madame Fanny LESBARRERES, Conseillère municipale
7. Monsieur Mathieu BRUGUERA, Conseiller municipal
8. Madame Sandrine PRISSE, Conseillère municipale
9. Monsieur Stéphane GOMER, Conseiller municipal
10. Monsieur Carlo KUSTRE/CRAMPE, Conseiller municipal
11. Madame Fabienne COURTADE, Conseillère municipale
12. Monsieur Pascal CAUSSIEU, Conseiller municipal
13. Monsieur Jean-Bernard SOUBIROUS, Conseiller municipal
14. Monsieur Daniel MINCHELLA, Conseiller municipal
15. Monsieur Olivier VERGEZ, Conseiller municipal

**Votes** : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

## 7. Location chambre ancienne poste Gèdre

Suppression de ce point à l'ordre du jour.

## 8. Location garage ancienne Gendarmerie - Monsieur Laurent GAHERY

Madame le Maire expose la demande adressée par Monsieur Laurent Gahery pour la location d'un garage dans l'ancienne gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** d'attribuer en location à Monsieur Lauren GAHERY, un garage de l'ancienne gendarmerie, du 13 Juillet au 30 septembre 2020, pour un montant forfaitaire de deux-cents euros (200.00€).
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer le bail de location correspondant.

**Votes** : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

## 9. Divers

### ❖ Vente de masques pour le petit train de Troumouze

**Considérant** que dans le cadre du COVID19, le port du masque dans le petit train qui mène au cirque de Troumouze est obligatoire, Madame le Maire propose de les vendre à 1 € l'unité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

▪ **Ouï** l'exposé de Madame le Maire.

**Fixe** le tarif à 1 € le masque et modifie en conséquence l'acte constitutif de la régie de recettes navette touristique de Troumouze

**Votes** : 13 Pour - 2 Contre (VERGEZ O et COURTADE F) - 0 Abstention

### ❖ Petit Marché de producteurs au Maillet

La mise en place du petit Marché de producteurs au Maillet est acceptée sous réserve que le protocole sanitaire soit respecté.

**Votes** : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

### ❖ Planning chauffeurs petit train Troumouze

De nouveaux plannings ont été mis en place pour les chauffeurs du petit train de Troumouze ainsi que pour les caissières au Péage. Le planning proposé aux chauffeurs du petit train leur permet de se suffirent à eux-mêmes mais aussi aux employés municipaux de ne plus monter que deux jours par semaine.

### ❖ Planning Piscine :

Horaires d'ouverture de la piscine : de 11h à 18h30 dans le respect du protocole sanitaire.

Deux maîtres-nageurs ont été recrutés, une personne titulaire du BPJEPS AAN et une autre titulaire du BNSSA.

Le personnel détenant le BNSSA fera de la surveillance de bassin et complètera son temps par un temps de caisse.

Les deux maîtres-nageurs seront logés au bâtiment communal « Le Desman », à titre gratuit.

*Séance levée à 22h20mn*